

**DIR FIN CDE PUB/DC-2022-140
DECISION DU MAIRE**

Objet : Modification de la décision n°2021-143 du 28 juin 2021 concernant la durée de l'accord-cadre relatif au portage salarial des jobs d'été

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1 ;

Vu la décision n° 2021-143 en date du 28 juin 2021 portant attribution de l'accord cadre du portage salarial des jobs d'été ;

Considérant l'erreur matérielle à l'article 3 de la décision n° 2021-143 susvisée concernant la reconduction du contrat ;

Considérant la durée de l'accord-cadre portée sur l'acte d'engagement de l'accord-cadre susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : De préciser que la durée de l'accord-cadre pour le portage salarial des jobs d'été avec l'association Chantier-Yvelines, sise 24 rue du Maréchal Joffre 78000 Versailles, a pris effet à compter de la date de sa notification pour une période de douze (12) mois. Au-delà de cette période, sauf décision expresse de non reconduction de l'accord-cadre, ce dernier est renouvelable par tacite reconduction par période équivalente, au maximum une fois, à date anniversaire.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 23 AOUT 2022

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, La Ville solidaire !